



N° 64-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'électricité ENEDIS – Habillage du réseau nu BT avec protection de chantier par la Société AL MEUSE – BO VERDUN, 2 rue de la Chiers à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Lundi 11 Mars 2024 (4 H sur la journée) l'Entreprise AL MEUSE. est autorisée à occuper la chaussée pour stationner leur nacelle, au droit des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et régulée par une personne du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 MARS 2024



LE MAIRE,

Vincent HAMEN